

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 17 juillet 2019 à compter de 19h00, la séance extraordinaire a été convoquée conformément à la loi.

<b>Étaient présents :</b>	<b>La Mairesse</b> <b>Les conseillers</b>	<b>Anne Guylaine Legault</b> <b>Sophie Chénier</b> <b>Annie Dufort</b> <b>Gaétan Dutil</b> <b>Manon Bissonnette</b> <b>Carine Gohier</b>
	<b>Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim</b>	<b>Steve Deschenes</b>
<b>Absence :</b>	<b>Le conseiller</b>	<b>Dominic St-Laurent</b>

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉSOLUTIONS
  - a) RÈGLEMENT NUMÉRO 586-19 POURVOYANT À L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE, D'UN CAMION 10 ROUES ET D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT ET DE BENNES BASCULANTES, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 973 500 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN REMBOURSER LE COÛT
  - b) MANDAT À UC URBACOM – ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME
  - c) OCTROIE D'UN CONTRAT À G2 ARPENTEURS GÉOMÈTRES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution  
19-07-140

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

## 2. RÉSOLUTIONS

Résolution  
19-07-141

- a) RÈGLEMENT NUMÉRO 586-19 POURVOYANT À L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE, D'UN CAMION 10 ROUES ET D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT ET DE BENNES BASCULANTES, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 973 500 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN REMBOURSER LE COÛT

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire l'acquisition desdits véhicules pour l'entretien des routes de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

ATTENDU que le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juillet 2019 avec copie du règlement disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de véhicules lourds pour un montant de 973 500 \$, tel que décrits à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 973 500 \$ sur une période de dix (10) ans;

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle que qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## ANNEXE A

<b>Niveleuse</b>			
	Plus basse soumission	463 349.25 \$	
	Récupération de la TPS	(20 150.00 \$)	
	Récupération de la TVQ	(20 099.63 \$)	
	<b>Total</b>		423 099.62 \$
<b>Camion 10 roues</b>			
	Plus basse soumission	326 493.36 \$	
	Récupération de la TPS	(14 198.45 \$)	
	Récupération de la TVQ	(14 162.96 \$)	
	<b>Total</b>		298 131.95 \$
<b>Camion 6 roues</b>			
	Plus basse soumission	267 500.84 \$	
	Récupération de la TPS	(11 633.00 \$)	
	Récupération de la TVQ	(11 633.92 \$)	
	<b>Total</b>		244 263.92 \$
	<b>Sous-total</b>		<b>965 495.49 \$</b>
	Intérêts / emprunt temporaire et frais de financement		8 004.51 \$
		<b>Total</b>	<b>973 500.00 \$</b>

DE MANDATER M. Steve Deschenes, directeur général par intérim et Anne Guylaine Legault, mairesse à signer le règlement numéro 586-19 pourvoyant à l'acquisition d'une niveleuse, d'un camion 10 roues et d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement et de bennes basculantes, décrétant une dépense et un emprunt de 973 500 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en rembourser le coût.

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2019

Résolution  
19-07-142

b) MANDAT À UC URBACOM – ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a un urgent besoin au niveau du service de l'Urbanisme;

ATTENDU qu'il est nécessaire de répondre aux attentes, aux questions des contribuables ainsi qu'à l'émission des permis et certificats;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE UC Urbacom soit mandatée pour une assistance professionnelle en urbanisme, afin de combler les besoins de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, et ce, tel qu'édicté dans l'offre de services;

QUE le montant total alloué soit d'un maximum de 13 600 \$ plus taxes pour une période pouvant aller jusqu'à 20 semaines.

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2019

Résolution  
19-07-143

c) OCTROIE D'UN CONTRAT À G2 ARPENTEURS GÉOMÈTRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a évoqué son intention d'acquérir l'église dans la résolution 19-05-087;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides est consentante de payer des frais de 2400 \$ plus taxes pour l'émission du certificat de localisation et le piquetage du terrain de l'église;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides octroie le contrat à G2 arpenteurs géomètres.

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2019

2. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 19H05 À 19H34)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution  
19-07-144

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 19h35.

---

Anne-Guyline Legault, mairesse

---

Steve Deschenes, directeur général par intérim